

TOUT SAVOIR SUR

Les Etudes promotionnelles - EP

et

Le Compte Personnel de

Formation - CPF

Année 2025

Les nouveautés à retenir

L'évolution des montants de prise en charge plafonnés : (page 7)

Diplôme	Plafond de PEC
Aide-soignant	43 000 €
BPJEPS	38 000 €
Cadre de santé	55 000 €
Infirmier CHU	120 000 €
Infirmier CH – CHS – EHPAD « autonome » et Ets sociaux de plus de 250 agents ETP	130 000 €
Infirmier EHPAD « autonome » et Ets sociaux de moins de 250 agents ETP	139 000 €

Les forfaits de traitement et de repas : (page 9)



Frais de traitement pour les dossiers débutés depuis le 1^{er} janvier 2024



Frais repas de 320€/mois pour les agents en location pendant la durée de leur formation EP

Le diplôme d'état infirmier :



Prise en charge de la formation IDE en cursus de 2 ans plus 3 mois de parcours spécifique

Financement des Etudes Promotionnelles et des Formations Qualifiantes

Objectif : Soutenir les politiques RH des établissements

Les fonds mutualisés de l'ANFH



Fonds Mutualisé Etudes Promotionnelles

Permet de financer les études promotionnelles - EP



FQ - CPF

Fonds de Qualification et Compte Personnel de Formation

Permet de financer les diplômes et certificats inscrits au RNCP au RSCH dont font partie les EP

Les partenaires de l'ANFH



Les formations prises en charges

Les études promotionnelles - EP

Les EP sont des formations diplômantes permettant aux agents d'évoluer professionnellement dans la Fonction publique hospitalière (FPH) grâce à la formation continue. Elles donnent accès aux diplômes ou certificats du secteur sanitaire et social :

Liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'EP :

L'arrêté du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2009 fixant la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social relevant des EP :

- Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'état d'aide-soignant
- Diplôme d'état d'infirmier
- Diplôme d'état de sage-femme
- Diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute
- Diplôme d'état d'ergothérapeute
- Diplôme d'état de psychomotricien
- Certificat de capacité d'orthophoniste
- Diplôme d'état de pédicure-podologue
- Certificat de capacité d'orthoptiste
- Diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie médicale
- Diplôme d'état de technicien en analyses biomédicales
- Diplôme d'état de puéricultrice
- Diplôme d'état d'infirmier anesthésiste
- Diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire
- Diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée
- Diplôme de cadre de santé
- Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social - DEAES
- Diplôme d'état d'assistant de service social
- Diplôme d'état de moniteur-éducateur
- Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé
- Diplôme d'état d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale - CESF
- Certificat d'Aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale – CAFERUIS
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - BPJEPS
- Brevet d'état d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire - BEATEP
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
- Diplôme d'assistant de régulation médicale - ARM

Les formations éligibles au CPF :

Les formations qualifiantes éligibles ont été déterminées par les instances nationales :

- **Etudes promotionnelles** : Diplômes hors arrêté de 2009
- **Formations qualifiantes et certifiantes** :
 - Inscrites au **répertoire des métiers de la FPH**,
 - Enregistrées au **RNCP** (du niveau 3 à 6 - nomenclature européenne de novembre 2019),
 - Inscrites au **répertoire spécifique de France Compétences**

Les diplômes et certificats des établissements spécialisés recevant des jeunes aveugles ou des jeunes sourds et muets sont éligibles :

- CAERL : certificat d'aptitude à l'éducation et à la rééducation de la locomotion CAPEPS : certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds
- CAEGADV : certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et des déficients visuels
- Licence ICACS : intervenant conseil en accessibilité et compensation sensorielle

Les agents éligibles au financement FMEP et FQ-CPF

Pour les EP :

- Les agents titulaires, contractuels ou stagiaires, d'un établissement sanitaire, médico-social ou social de la FPH.
- Pour les agents en contrat à durée déterminée, l'établissement s'engage à ce que le contrat de l'agent couvre la durée totale de la formation.
- Titulaire ou non, l'agent doit remplir les conditions d'âge, d'ancienneté éventuellement requises pour l'inscription aux épreuves qu'il souhaite préparer.

Pour les CPF hors EP :

Publics prioritaires :

- Bas niveaux de qualification
- Agents de catégorie C
- Filières techniques, logistiques, administratives

Pour les agents sans poste

Agents pour lesquels un poste n'existe pas dans l'établissement ou n'est pas disponible à une échéance de 3 ans à l'issue de la formation.

Le Comité Régional de Gestion du 11/12/2018 a validé l'attribution de fonds mutualisés FQ-CPF pour la prise en charge des actions de formation diplômantes, certifiantes et qualifiantes pour les agents sans poste.

L'agent doit motiver sa demande en argumentant sa réflexion sur sa mobilité dans les établissements de la FPH (Annexe 2 à joindre à la demande de prise en charge).

Ces dossiers s'inscrivant dans une démarche d'évolution professionnelle, ils engageront le CPF de l'agent.

Les dossiers seront étudiés lors des commissions EP et CPF (juillet et décembre). Ils seront montés et déposés par les établissements auprès de l'ANFH lors des périodes de recensement EP et CPF.

Politique et critères régionaux de prise en charge

Examen des demandes de financement :

- Être à jour dans le versement de ses cotisations
- Présenter les formations en tenant compte des périodes de recensement
- Présenter des dossiers de formation diplômante ou certifiante (hors redoublement)
- Présenter des **dossiers nominatifs**
- Présenter des dossiers dont les formations débutent après la date de la réunion du comité territorial
- Prioriser les dossiers présentés ; il en sera tenu compte dans la limite du budget disponible et dans le respect des critères régionaux
- Chiffrer de façon précise les dossiers présentés (selon que la formation est en cursus complet, partiel ou discontinu)

Critères de prise en charge des demandes de financement :

- Taux d'EP sur le plan de formation de l'établissement
- Taux de frais de traitement hors EP et hors apprentissage sur le plan de formation de l'établissement
- Taux de consommation de l'enveloppe plan de formation de l'établissement
- Les financements antérieurs accordés à l'établissement
- Pour les établissements inférieurs à 100 agents : prise en charge de 100% des dossiers EP dans la limite de 2 dossiers par établissement et par commission, dans la limite du minimum garanti accordé au diplôme concerné par la formation et des fonds disponibles.
- Pour les établissements de 100 à 300 agents : prise en charge de 100% des dossiers EP dans la limite de 3 dossiers par établissement et par commission, dans la limite du minimum garanti accordé au diplôme concerné par la formation et des fonds disponibles.
- Priorité de prise en charge pour les Etudes Promotionnelles permettant d'aboutir à un métier en tension
- Les dossiers CPF seront analysés au cas par cas selon les critères de prise en charge arrêtés par les instances nationales et régionales. (Cf. page 5)

Les formations ayant un plafond de prise en charge :

	Diplôme	Plafond de PEC à partir du 01/01/2024
Nouveauté!	Aide-soignant	43 000 €
	Assistant de régulation médicale	45 000 €
Nouveauté!	BPJEPS	38 000 €
	Cadre de santé	55 000 €
	Educateur jeunes enfants	110 000 €
	Educateur spécialisé	100 000 €
	Ergothérapeute	100 000 €
Nouveauté!	Infirmier CHU (<i>cursus de 3 ans</i>)	120 000 €
Nouveauté!	Infirmier CH – CHS – EHPAD « autonome » et Ets sociaux de plus de 250 agents ETP (<i>cursus de 3 ans</i>)	130 000 €
Nouveauté!	Infirmier EHPAD « autonome » et Ets sociaux de moins de 250 agents ETP (<i>cursus de 3 ans</i>)	139 000 €
	Infirmier anesthésiste	110 000 €
	Infirmier de bloc	110 000 €
	Infirmier en Pratique Avancée	80 000 €
	Puéricultrice	50 000 €
	Masseur kinésithérapeute	150 000 €
	Moniteur éducateur	80 000 €

Les autres diplômes sont pris en charge en intégralité. Leurs coûts doivent être estimés au plus juste.

Un accord de prise en charge sera attribué pour la totalité de la scolarité.

Comment solliciter les fonds mutualisés de l'ANFH ?

(FMEP et FQ - CPF)

1 Encouragement de la mobilisation par l'agent de ses heures acquises au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)

En effet si l'agent accepte la décrémentation de ses heures CPF pour partir en EP son financement peut être éligible aussi bien au fonds FMEP qu'au fonds FQ-CPF.

(Cf. formulaire « Demande d'utilisation CPF EP ou hors EP »)



Les heures acquises par l'agent sont inférieures à la durée de la formation ?

L'ANFH, sous réserve d'un accord de financement, s'engage à financer l'intégralité de la formation, quel que soit le nombre d'heures de CPF mobilisé par l'agent dans la limite du plafond financier alloué au diplôme visé.

2 Le dépôt de la demande par l'employeur

La (les) demande(s) de prise en charge financière doit être déposée par l'établissement avant l'entrée en formation de l'agent, en établissant une priorisation des demandes déposées et en respectant les dates limites de dépôt des dossiers.

3 La durée de la prise en charge sur les fonds mutualisés

Elle se calcule sur la base de la durée de la formation.

Exemple : la durée réglementaire de la formation pour le DE AS est de 1 540 heures pour un cursus complet.



Pour calculer la durée de la formation, vous devez disposer du programme et du calendrier de déploiement de la formation.

BON A SAVOIR



Statut de l'agent pendant la formation

L'agent est maintenu en position d'activité. Il conserve son traitement, dont l'indemnité de résidence et le supplément familial.



Durée de l'engagement de servir

Le financement d'une EP a pour contrepartie un engagement de servir dans la FPH pour une durée égale au triple de celle de la formation et dans la limite de 5 ans.

<https://www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/les-etudes-promotionnelles>

Ce qui est pris en charge

1 Les frais pédagogiques

Les frais d'inscription et d'enseignement sont pris en charge sur présentation de la facture de l'organisme et réglés après service fait.

2 Les frais de traitement

Les frais de traitement pour les formations de plus de 52 jours seront pris en charge sur la base des forfaits ci-dessous :

Nouveauté!

Grades ou Catégories	Nouveaux forfaits applicables aux formations débutées au 01/01/2024
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	3 050 €
Aide médico-psychologique Accompagnant éducatif et social* Auxiliaire de puériculture Aide-soignant Ouvrier principal	3 450 €
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 650 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 960 €
Catégorie A (pour les autres grades non listés)	4 360 €
Catégorie B (pour les autres grades non listés)	3 650 €
Catégorie C (pour les autres grades non listés)	3 050 €

* Grade intégré au 01/01/2024

ATTENTION :

Tous les mois réalisés sont remboursés sur la base du montant forfaitaire selon le grade ou la catégorie de l'agent, au regard du tableau ci-avant et à concurrence de 11 mois maximum par an.

Si l'agent bénéficie d'un parcours partiel, l'établissement doit en informer sa conseillère en gestion de fonds pour ajuster les coûts. Les frais de traitement seront alors calculés au prorata de la durée de formation réellement réalisée.

Si la formation est interrompue, l'établissement doit prévenir l'ANFH Centre. Le dossier sera clos et pourra faire l'objet d'une nouvelle demande de financement si l'agent souhaite reprendre sa formation.

3 Les frais de déplacement

Ils comprennent les frais de transport, les frais de repas et éventuellement les frais d'hébergement selon la réglementation en vigueur.

Nouveauté!

Pour les agents payant une location :

- Remboursement d'un forfait mensuel de 320€ pour les repas du midi et du soir, sans production de justificatif repas pour une formation en continue et à temps plein.
- Paiement sur 11 mois par an (mois d'août exclu) sans abattement sauf si remise en question de la diplomation et/ou provoquant une prolongation de prise en charge.

JE VERIFIE MON DOSSIER AVANT L'ENVOI, il comprend :

- ❑ La demande de prise en charge renseignée et signée par le chef d'établissement et précisant la catégorie de priorité (1, 2, 3 ...)
- ❑ Le document attestant de la mobilisation des heures CPF de l'agent (avec le volume d'heures mobilisées)
- ❑ L'attestation de réussite au concours, à la sélection ou l'accord d'inscription de l'organisme de formation (dès que vous l'avez)
- ❑ Le calendrier de la formation et le devis de l'organisme de formation **Nouveauté!**
- ❑ La copie du dernier bulletin de salaire pour vérifier le grade de l'agent



ATTENTION ! DATES LIMITE DE DEPOT

Pour les rentrées du 1^{er} semestre 2025

Réception des dossiers par mail le 25 octobre 2024 au plus tard

Comité territorial le 9 décembre 2024

Chaque dossier doit parvenir à la délégation par mail uniquement, avant les dates indiquées dans le calendrier ci-dessus.

L'accord de prise en charge financière est communiqué par mail aux établissements après l'instance décisionnelle. La convention financière est adressée par courrier.

Documentations complémentaires :

